



Bordeaux, le 18.02.22

**Bureau SARH 2
Conseil en gestion des carrières et parcours professionnels**

Affaire suivie par :
Nicolas MORINGLANE
Tél : 05 57 57 39 88
Mél : nicolas.moringlane@ac-bordeaux.fr

La rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
Rectrice de l'académie de Bordeaux,
Chancelière des universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les personnels d'enseignement,
d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

S/c de Messieurs les chefs d'établissement

et pour information

Madame et Messieurs les Directeurs académiques des
services départementaux
Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN
Mesdames et Messieurs les Directeurs de C.I.O.
Monsieur le Directeur régional de Canopé.
Mesdames et Messieurs les Conseillers techniques et
Directeurs de service du Rectorat

Objet: Politique académique de qualification, de reconversion professionnelles et d'habilitation à l'enseignement de certaines spécialités des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale de l'enseignement public - année scolaire 2022/2023

Références :

- loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
- décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions
- Note de service du 15/11/2021 parue au BOEN n°45 du 2 décembre 2021 relative au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premiers et seconds degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère chargé de l'éducation nationale (MENH2025607N)
- Note de service n° 2011-178 du 30/09/2011 parue au BOEN n° 36 du 06 octobre 2011 relatif à l'habilitation DGEMC.

Annexes :

- *Annexe 1* : Liste prévisionnelle des principales disciplines susceptibles d'accueillir les enseignants en reconversion
- *Annexe 2* : calendrier retenu pour l'instruction des demandes.
- *Annexe 3* : notice de candidature.
- *Annexe 4* : exemple de parcours de reconversion professionnelle mis en place à compter du 1^{er} septembre 2022.



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

La présente circulaire s'inscrit dans le cadre de la mobilité des fonctionnaires de l'Etat et concerne les **personnels titulaires enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux exclusivement**.

Elle précise la politique de gestion des ressources humaines en matière de reconversion, qualification et habilitation au titre de l'année 2022/2023.

Cette circulaire doit permettre aux personnels concernés d'identifier précisément les trois différents parcours mis en place au sein de l'académie :

I- la reconversion professionnelle permet à l'enseignant un changement de discipline ou de corps (détachement) à l'issue d'un parcours de reconversion d'une durée d'une année.

II- la qualification professionnelle permet à l'enseignant PLP d'acquérir, de valoriser ou de développer une spécialité à l'intérieur d'un même champ professionnel ou dans une même discipline. La formation est d'une durée d'un an maximum.

III- l'habilitation

- permet à l'enseignant d'enseigner dans une autre discipline que sa discipline d'origine (ex : technologie en collège en complément), sans pour autant changer de code discipline ou effectuer un détachement,
- permet à l'enseignant d'être autorisé à enseigner une spécialité (ex : d'habilitation à l'enseignement de la spécialité « droit et grands enjeux du monde contemporain » DGEMC).

Le calendrier des dépôts de candidature et le dossier de candidature figurent en annexes 2 et 3.

J'attire l'attention des candidats sur le fait que les temps partiels sur autorisation sont incompatibles avec les parcours impliquant des formations.

En outre, l'académie de Bordeaux accompagne les situations des agents concernés par l'évolution des cartes des formations. Ces personnels feront l'objet d'une attention particulière s'ils déposent une demande relative à ces dispositifs, susceptible de répondre à la situation.

I. La reconversion

La reconversion vise un changement de discipline d'enseignement (par changement de code discipline ou détachement dans un autre corps) et se déroule sur une année. Durant la période dite de reconversion, l'enseignant reste titulaire de son poste.

1. Validation des candidatures

La reconversion est ouverte à tous les corps des personnels enseignants (professeurs certifiés, agrégés, PLP, PEPS, CE d'EPS, PEGC ...) du second degré, d'éducation (CPE) et aux psychologues de l'éducation nationale.

L'étude des candidatures est faite en fonction :

- Des besoins dans la discipline d'origine
- Des besoins d'accueil dans la discipline visée (voir annexe 1).
- Du profil du candidat : compte tenu notamment des diplômes détenus (généralement, un niveau licence est requis a minima pour un détachement. Il peut y avoir des exceptions pour l'entrée dans certaines disciplines PLP. **Il est très vivement recommandé de posséder un diplôme dans la discipline sollicitée.**
- Des avis qui seront portés par l'inspecteur de la discipline d'origine et de la discipline d'accueil sur le profil du candidat et l'opportunité de lui faire intégrer le dispositif (un entretien peut être mis en place par l'inspecteur de la discipline d'accueil afin de tester les motivations et les compétences s'il le juge utile)
- Du coût de la formation



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

2. Contenu et déroulé du parcours de reconversion

L'organisation du parcours de reconversion est de la compétence des corps d'inspection qui en élaborent les modalités.

Le cadre général est le suivant :

- Mise en place d'un tutorat assuré par un pair expérimenté
- Suivi d'un parcours de formation déterminé par l'inspecteur, en accord avec la Délégation Académique à la Formation des Personnels de l'Éducation Nationale (DAFPEN).

Ces éléments feront l'objet d'un engagement contractuel.

Durant l'année de reconversion, l'enseignant est déchargé et suit un parcours comme indiqué ci-dessous (**schéma susceptible d'être modulé en fonction des préconisations des corps d'inspection et des besoins en EPLE**) :

- 50% en situation professionnelle dans la discipline d'accueil
- 50% en formation à l'INSPE

3. Validation de la reconversion

Les corps d'inspection évaluent durant l'année l'aptitude du candidat à intégrer la nouvelle discipline ou le nouveau corps.

Deux cas de figure se présentent pour les candidats validés par les corps d'inspection au terme d'une reconversion professionnelle :

- **Les reconversions visant un changement de code discipline à l'intérieur d'un même corps :**

Exemples : un professeur certifié d'histoire-géographie qui devient professeur certifié de lettres modernes / un PLP communication et bureautique qui devient PLP vente

Une fois la reconversion validée par l'inspecteur en fin de parcours, la rectrice transmet aux services ministériels la demande de changement de code discipline de l'intéressé et l'avis favorable de l'inspecteur, éléments permettant la prise de l'arrêté ministériel de changement de code discipline qui est définitif.

Cette prise d'arrêté, validation administrative de la procédure, intervient généralement en juin juillet et sera considérée dès la rentrée scolaire suivant l'année de reconversion (année N+1).

- **Les reconversions visant un détachement dans un autre corps :**

Exemples : un PEPS reconverti en CPE ou un PLP reconverti en professeur certifié

Une fois la reconversion validée par l'inspecteur en fin de parcours, la rectrice transmet aux services ministériels la demande de détachement de l'intéressé et l'avis favorable de l'inspecteur, éléments permettant la prise de l'arrêté ministériel de détachement. Ce dernier est généralement pris en juin juillet de l'année N.

Cette prise d'arrêté, qui vaut validation administrative de la procédure, intervient généralement en juin juillet et sera considérée dès la rentrée scolaire suivant l'année de reconversion (année N+1). Il est possible d'intégrer définitivement le nouveau corps à l'issue de la première année de détachement (N+1), sur avis des corps d'inspection et du recteur.

4. Affectation dans la nouvelle discipline ou le nouveau corps : des règles communes de participation au mouvement intra-académique

Les agents détachés ou ayant changé de code discipline perdent leur poste dans leur corps ou leur discipline d'origine.

La participation aux opérations du mouvement est donc obligatoire. Toutefois, elle n'est possible qu'une fois la validation administrative de la reconversion effective.

Cette dernière intervenant au mois de juin / juillet de l'année N (après les opérations de mouvement), les agents sont nommés sur poste provisoire à la rentrée N+1. Ils participeront ainsi au mouvement intra académique dans leur nouvelle



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

discipline ou leur nouveau corps en mars de cette même année N+1. Voir le tableau en annexe 5.

Ils bénéficient alors d'une bonification de 1000 points sur le département précédemment détenu. L'affectation se fait en fonction du classement par barème et des postes offerts au mouvement. En conséquence, l'affectation dans le département bénéficiant de la bonification de points ne peut être garantie a priori.

II- La qualification

Les objectifs de la qualification professionnelle sont multiples. Elle peut viser :

- L'optimisation de la pratique d'enseignement dans une discipline professionnelle via l'actualisation ou la diversification des connaissances (prise en compte des évolutions techniques dans un domaine professionnel donné).
- L'acquisition, la valorisation ou le développement d'une spécialité à l'intérieur d'un même champ professionnel ou dans une même discipline. Elle permet alors à l'enseignant d'enseigner les contenus de nouveaux programmes voire de se porter candidat à des postes spécifiques académiques.

Dans les deux cas, le parcours de qualification se déroule sur un an maximum.

1. Validation des candidatures

La qualification est ouverte aux seuls enseignants Professeurs de Lycées Professionnels (PLP).

L'étude des candidatures est faite en fonction :

- Du profil du candidat
- De l'avis qui sera porté par l'inspecteur de la discipline sur le profil du candidat et l'opportunité de lui faire intégrer le dispositif
- Un entretien peut être mis en place par l'inspecteur de la discipline d'accueil afin de tester les motivations et les compétences s'il le juge utile
- Du coût de la formation

A l'issue de ces instructions, les intéressés reçoivent une réponse courant juin 2022.

2. Contenu et déroulé du parcours de qualification

L'organisation du parcours de reconversion est de la compétence des corps d'inspection qui en déterminent les modalités qui peuvent être :

- mise en place d'un tutorat assuré par un pair expérimenté et/ou
- instauration d'un parcours de formation déterminé par l'inspecteur, en accord avec la Délégation Académique à la Formation des Personnels de l'Education Nationale (DAFPEN). La formation peut se dérouler dans des organismes de formation privés et/ou en entreprise et, à ces fins, conduire à une décharge d'heure éventuelle.

Ces éléments feront l'objet d'un engagement contractuel.

3. Validation administrative de la qualification

Lorsque le parcours de qualification s'achève, l'inspecteur de la discipline porte un avis sur l'opportunité de qualifier le candidat.

Lorsque l'avis est favorable, la rectrice prend un arrêté de qualification.



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

4. Règles de participation au mouvement suite à la qualification

La qualification n'induisant pas de changement de code discipline ou de corps, l'enseignant reste titulaire de son poste.

III- L'habilitation

L'habilitation octroie la possibilité à un personnel d'enseigner une spécialité (DGEMC, technologie).

1. Les différents types d'habilitation et la validation des candidatures

a) Habilitation à l'enseignement de la spécialité DGEMC

L'option « Droit et grands enjeux du monde contemporain » (DGEMC) proposée en terminale L actuellement, sera proposée en classe de terminale dans de nombreux établissements de l'académie à partir de la rentrée scolaire 2022. La démarche pédagogique proposée par cet enseignement ainsi que les finalités retenues supposent, pour être enseignées, des qualifications juridiques particulières.

Les enseignants intéressés peuvent candidater s'ils sont titulaires d'un diplôme en droit ou d'un diplôme d'institut d'études politiques. Ils peuvent être issus des sections économie et gestion, sciences économiques et sociales, philosophie, histoire et géographie, sans exclure d'autres disciplines (il s'agit généralement d'enseignants certifiés ou agrégés).

Le niveau de qualification attendu sera apprécié par les corps d'inspection.

b) Habilitation à l'enseignement de la technologie

Il n'est techniquement pas possible d'être détaché ou de changer de code discipline pour enseigner uniquement en technologie. Il est cependant offert la possibilité de demander une habilitation à enseigner la technologie en collège uniquement, sans changer de code discipline ou de corps.

2. Validation des candidatures

L'étude des candidatures est faite en fonction

- Des besoins dans la discipline d'origine
- Des besoins d'accueil dans la discipline
- Du profil du candidat
- Des avis qui seront portés par l'inspecteur de la discipline d'origine et de la discipline d'accueil sur le profil du candidat et l'opportunité de lui faire intégrer le dispositif.
- Un entretien peut être mis en place par l'inspecteur de la discipline d'accueil afin de tester les motivations et les compétences s'il le juge utile.
- Du coût de la formation

A l'issue de ces instructions, les intéressés reçoivent une réponse courant juin 2022.

3. Contenu et déroulé du parcours d'habilitation

Les parcours sont différents en fonction de la spécialité.

- Le parcours d'habilitation DGEMC est habituellement d'un an (deux ans maximum). Un parcours d'aide à l'habilitation sera proposé aux candidats retenus. Durant cette période les enseignants restent titulaires de leur poste. La validation définitive pourra intervenir dans les deux années qui suivent l'inscription dans cette démarche.



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

- le parcours d'habilitation à l'enseignement de la technologie) suit le schéma suivant, modulable en fonction des préconisations des corps d'inspection et des besoins en EPLE :

- 50% en situation professionnelle dans la discipline d'accueil
- 50% en formation à l'INSPE
- Mise en place d'un tutorat assuré par un pair expérimenté et/ou
- Instauration d'un parcours de formation déterminé par l'inspecteur, en accord avec la (DAFPEN). La formation se dérouler dans des organismes de formation privés et/ou en entreprise.

3. Validation administrative des habilitations

Lorsque le parcours d'habilitation s'achève, l'inspecteur de la discipline porte un avis.

Lorsque l'avis est favorable, la rectrice prend un arrêté d'habilitation à l'enseignement de la discipline ou spécialité souhaitée.

4. Affectation dans la spécialité ou dans la discipline complémentaire.

- Les personnels habilités à enseigner la spécialité DGEMC restent titulaires de leur poste et sont appelés, en fonction des besoins, à enseigner en DGEMC dans leur établissement ou un établissement à proximité à la rentrée scolaire suivant la fin de parcours, ou durant les années suivantes, en fonction des besoins.

- Les personnels habilités à enseigner en technologie, une fois l'habilitation validée, peuvent être affectés sur un complément de service en collège ou participent au mouvement de la discipline d'habilitation selon les mêmes modalités que les parcours de reconversion :

- Participation au mouvement intra académique en technologie
- Bonification de 1000 points sur le département précédemment détenu
- Perte du précédent poste suite à la participation au mouvement

INSTRUCTION DES CANDIDATURES :

Les candidatures (annexe 3) seront transmises avant le 26 mars 2022 au Rectorat DRRH / SARH 2 via l'adresse mail ce.sarh@ac-bordeaux.fr qui les instruira conformément au calendrier figurant en annexe 2.

Les dossiers de candidatures sont obligatoirement revêtus de l'avis du chef d'établissement.

J'attire votre attention sur le fait que la date du 26 mars 2022 est impérative.

- Aucune relance ne sera faite
- Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés

Les intéressés recevront une réponse à l'issue de l'instruction des dossiers courant juin 2022.

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général
Pour le secrétaire général et p.a.
Le secrétaire général adjoint
Délégué aux relations et ressources humaines


Philippe MICHELI

**CALENDRIER RETENU POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE
QUALIFICATION ET DE RECONVERSION PROFESSIONNELLES**

Calendrier	Phases d'instruction des candidatures
26 mars 2022	<u>Date limite</u> du dépôt des dossiers de candidature : notice de candidature- annexe 3- accompagnée du CV, de la copie des diplômes à adresser au bureau SARH 2 via l'adresse mail ce.sarh@ac-bordeaux.fr
Juin 2022	Notification des résultats aux candidats par le SARH2
Juin –Août 2022	Affectation par la DPE sur un établissement.
Septembre 2022	Entrée dans le parcours de qualification, de reconversion ou d'habilitation à l'enseignement d'une spécialité



NOTICE DE CANDIDATURE

(à retourner au rectorat – bureau SARH 2 via l'adresse mail ce.sarh@ac-bordeaux.fr pour le 26 mars 2022 délai de rigueur)

- NOM, Prénom : Date de naissance :
- Corps :
- Discipline actuelle :

Candidature à :

- Une reconversion : Corps : Discipline /
- Une qualification : préciser la spécialité envisagée :
- Une habilitation : préciser la nature de l'habilitation envisagée :

Etablissement d'affectation définitive :

RNE : depuis le :

ou

Etablissement de rattachement pour les TZR:

RNE : depuis le :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Courriel :

Position d'activité (activité, CLM, CLD, disponibilité...).....

Faites-vous l'objet d'une mesure de carte scolaire : oui non

Etes-vous candidat(e) à une mutation inter académique : oui non

Avez-vous demandé un temps partiel sur autorisation pour 2022/2023: oui non

• Je suis mobile sur le(s) département(s) :

24 33 40 47 64

Je confirme avoir pris connaissance des éléments d'information précisés dans la circulaire et notamment de la mobilité géographique que ma demande de mobilité fonctionnelle peut générer.

Avis et signature du chef d'établissement : favorable défavorable

Pièces à joindre impérativement à l'annexe n°3:

- Une lettre de motivation (en page 2)
- Un curriculum vitae détaillé précisant les différentes activités professionnelles mises en oeuvre tout au long du parcours professionnel (possibilité de l'éditer via I-Prof)
- Une copie des diplômes post baccalauréat.



**Lettre de motivation à l'attention de Monsieur le Directeur des Relations et
des Ressources Humaines.**

(à retourner au rectorat – bureau SARH 2 via l'adresse mail ce.sarh@ac-bordeaux.fr pour le 26 mars 2022 délai de rigueur)

Ne pas compléter - réservé aux services :

Avis circonstancié et signature de l'inspecteur de la discipline d'origine favorable défavorable

Avis circonstancié et signature de l'inspecteur de la discipline d'accueil favorable défavorable

► PARCOURS DE RECONVERSION VISANT UN CHANGEMENT DE CODE DISCIPLINE



La transition entre l'année de reconversion et l'année de changement de code discipline est soumise à l'avis de l'inspecteur de la discipline d'accueil. Un avis défavorable signifie le retour dans la discipline originelle de l'agent.

► PARCOURS DE RECONVERSION VISANT UN CHANGEMENT CORPS



Les transitions de l'année de reconversion vers l'année de détachement puis du détachement vers l'intégration sont systématiquement soumises à l'avis de l'inspecteur de la discipline d'accueil. Un avis défavorable peut signifier le retour dans le corps et la discipline d'origine de l'agent voire une prolongation du détachement d'un an supplémentaire.